

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°074/2023**

Objet : Abrogation de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier PECHAIRAL, conseiller municipal

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Monsieur Xavier PECHAIRAL en qualité de 1^{er} adjoint au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°072/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°073/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint ;

Vu le courrier de Monsieur Xavier PECHAIRAL du 15 mars 2023 demandant à Madame la préfète du Gard qu'il soit mis fin à ses fonctions d'adjoint et demandant à Monsieur le maire de Manduel qu'il soit mis fin à ses délégations ;

Vu le courrier de Madame la préfète du Gard actant la fin des fonctions d'adjoint de Monsieur Xavier PECHAIRAL au 31 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de l'administration communale, de procéder au retrait de cette délégation

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°072/2020 et n°073/2020. Les délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Xavier PECHAIRAL par les arrêtés n°072/2020 et n°073/2020 du 09 juillet 2020 sont retirées à sa demande et dans l'intérêt de la bonne administration de la commune.

Article 2 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :



The image shows a blue ink signature of 'GRANAT' in the foreground, with the official municipal seal of Manduel, Gard, in the background. The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE MANDUEL' around the top and 'GARD' at the bottom, featuring a central emblem.